

SEANCE DU 15 Novembre 2013

L'an deux mille treize le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le huit novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Etaient présents : M. BATHIER, Mme JOUSSELIN, M. LENOBLE, Mme FEL,
MM. FOURMY, MILLET, MICHAUD, DEGUIGNET, Mme FOURNEL.

Etait absent excusé : M. BOUCHET

Secrétaire de séance : Mme FEL Annie

Le compte rendu de la séance ordinaire du 26 août 2013 est adopté à l'unanimité.

1- AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficie de l'attribution d'une dotation au titre des amendes de police pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la société SEMIO concernant l'achat de Panneaux de signalisation pour un montant de 1 132,36 € H.T.

- sollicite l'attribution de la dotation au titre des amendes de police d'un montant de 585 €.

2- ETAT NON VALEUR ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif reçu le 12 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes, liste n°1049612633, redevance assainissement pour un montant de 3,12 €.

3- SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de son avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires à compter du 16 novembre 2013.

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

Séance du 15 Novembre 2013 (suite)

- ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 0

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

4- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale auxquelles souscrivent leurs agents à titre individuel et facultatif.

Cette protection sociale complémentaire peut concerner le risque santé ou le risque prévoyance.

Le Conseil Municipal décide de discuter avec les agents avant de prendre une décision.

5- REPAS DES AINES

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de menus faites par l'Hostellerie du BOURG D'HEM.

Le repas est fixé au 04 janvier 2014.

6- INFORMATION TRANSFERT DE BIENS DU SYNDICAT MIXTE DES 3 LACS

Le Maire explique au Conseil Municipal que le conseil syndical du Syndicat Mixte des 3 Lacs s'oriente vers un partage de l'actif en fonction de la territorialisation des équipements réalisés sur chaque commune.

La communauté de communes du Pays Dunois propose (sous réserve de validation de la C.L.E.C.T.) de retenir sur l'attribution de compensation de la commune du Bourg d'Hem au titre des charges transférées la somme de 44 082 €. Cette somme devant servir au remboursement de la dette reprise et aux dépenses qui étaient jusque-là à la charge du Syndicat Mixte des 3 lacs (grosses réparations, assurances etc...).

Le Maire explique qu'il a contacté les services de Mairie-conseils, où deux interlocuteurs différents lui ont confirmé que si la communauté de communes du pays dunois devient propriétaire des biens du syndicat, aucune charge ne peut être demandé à la commune car cela reviendrait à lui faire payer 2 fois le montant des différentes installations. Et de plus la communauté de communes percevra les différents loyers.

Il ne s'agit en aucun cas d'une mise à disposition des équipements de la commune à la communauté de communes mais d'un transfert des biens du syndicat. Ce qui signifie en termes juridiques qu'il n'y a pas de transfert de charges.

Le Conseil Municipal n'est d'accord ni sur le montant ni sur la nature des dépenses prises en compte pour le calcul des charge transférées. Il précise que si la communauté de communes du Pays Dunois maintient cette proposition, il aura recours aux services de la Préfecture voire au tribunal administratif, la position de la communauté de communes ne reposant sur aucun texte législatif.

En revanche une convention sur la gestion des équipements pourrait être adoptée à l'identique de celle existant pour les chalets mobiles.

Séance du 15 Novembre 2013 (suite)

7- QUESTIONS DIVERSES

a) Installation éclairage public au village des Chézelles

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour faire un état des lieux afin d'établir les point stratégiques et demander un devis.

b) Mmes JOUSSELIN et FOURNEL ont assisté à une réunion du Syndicat de Transport scolaire. Elles expliquent que le budget du transport scolaire va devoir être augmenté de 15 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.